

Étiquetage bilingue

d'assurer une continuité et une garantie future, qu'elle continuera ici au Canada.

• (1720)

[Traduction]

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Madame la Présidente, si j'ai demandé à intervenir aujourd'hui dans ce débat, ce n'est pas seulement du fait que le sujet m'intéresse, mais aussi du fait que je souhaite traiter des conséquences que l'accord de libre-échange entraînerait selon le député. Ce dernier a en effet laissé planer certains malentendus que je souhaite dissiper.

Le projet de loi C-280, présenté par mon collègue, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), prétend aider les consommateurs en incorporant à la loi elle-même les critères régissant l'étiquetage bilingue des produits de consommation, au lieu de les laisser dans la réglementation prise en vertu de cette loi. Je suis celui qui a interrompu son discours en m'écriant «Ce n'est pas vrai!», car ce qu'il était en train de dire ne l'était effectivement pas. J'espère réussir à le convaincre que l'accord de libre-échange ne compromettra pas le moindre des normes canadiennes élevées qui nous permettront de veiller à ce que les consommateurs soient informés et protégés.

À l'heure actuelle, nous pratiquons le libre-échange pour près de 80 p. 100 des produits que nous échangeons avec les États-Unis. Le député craint que les Américains n'insistent sur un emballage unilingue au Canada. Je présume que, s'ils avaient eu à le faire, ils n'auraient pas attendu jusqu'à présent.

Les besoins en matière d'étiquetage bilingue sont déjà uniformément satisfaits d'un bout à l'autre du Canada, grâce à la réglementation prévue en vertu de la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation. Cette réglementation a pleine force de loi.

Mon gouvernement et moi souscrivons d'emblée aux critères prévus à l'heure actuelle dans la loi et la réglementation connexe en matière d'étiquetage bilingue des produits de consommation. Les changements proposés dans le projet de loi sont de simples palliatifs parfaitement inutiles.

Je m'explique. Le député a reconnu aujourd'hui que l'engagement du gouvernement en faveur du bilinguisme est entier, ferme et inébranlable. Ce dernier a fait des déclarations officielles concernant le libre-échange et ses conséquences sur l'étiquetage bilingue. Il est évident que le changement n'est absolument pas justifié. En outre, la structure réglementaire actuelle est en place depuis près d'une vingtaine d'années, et nous n'avons jamais eu à déplorer la moindre anicroche.

Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) a dernièrement rendu publics les résultats d'une étude sur les conséquences de l'accord de libre-échange pour les consommateurs canadiens. Il s'agit d'une étude logique, objective et bien menée sur les conséquences qu'entraînera le libre-échange pour les consommateurs. Je tiens à féliciter le ministre et ses collaborateurs de nous avoir communiqué ces renseignements.

On s'est penché en particulier sur les répercussions possibles de l'accord de libre-échange sur les normes techniques canadiennes pour ce qui est d'informer et de protéger les consommateurs. On a fait remarquer que l'accord de libre-échange sera avantageux pour les consommateurs en leur permettant

d'avoir accès à un nombre accru de produits importés, alors qu'à l'heure actuelle, des normes techniques limitent inutilement l'entrée de produits importés en provenance des États-Unis. De cette façon, les dispositions de l'accord concernant les normes techniques permettent de s'assurer que les consommateurs profiteront vraiment de la disparition des tarifs douaniers.

Ils auront plus facilement accès aux produits américains, et en même temps, en vertu de l'accord, comme on l'a précisé dans le document du ministre, la nécessité d'informer et de protéger le consommateur est considérée comme une raison légitime de maintenir des normes techniques. On ajoute qu'ainsi, les dispositions législatives à ce sujet demeureront en vigueur, afin de protéger les consommateurs.

Les normes appliquées au Canada pour ce qui est de protéger et d'informer les consommateurs, notamment les exigences relatives à l'étiquetage bilingue, comptent parmi les plus élevées du monde. Notre gouvernement entend s'assurer que cela demeure. En l'occurrence, il ne s'agit pas simplement d'étiquetage bilingue, mais de toute la question des mesures à prendre pour protéger et informer les consommateurs.

Ainsi, en vertu de l'accord de libre-échange, l'étiquetage bilingue nécessaire en vertu de la législation canadienne n'est pas touché. La Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation nous permettra de continuer à nous assurer que les Canadiens sont en mesure de savoir au juste si un produit vient du Canada ou des États-Unis. Les symboles utilisés au Canada pour ce qui est de la santé et de la sécurité, comme les symboles sur les produits dangereux, demeureront inchangés. Il n'est pas question d'assouplir les normes de sécurité qui sont plus élevées que celles en vigueur aux États-Unis, comme nos normes sur les lits d'enfants.

Bref, on peut résumer simplement la position dans laquelle le consommateur canadien sera placé après l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange en disant qu'en vertu de l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, les consommateurs canadiens seront protégés en vertu de normes égales ou supérieures à celles dont ils profitent à l'heure actuelle.

Si le député qui a présenté le projet de loi C-280 souhaitait vraiment défendre les intérêts du consommateur canadien, je crois qu'il souscrirait à l'accord de libre-échange plutôt que de s'y opposer.

Lorsque tous les termes de l'accord seront mis en vigueur, en janvier 1998, le consommateur canadien en retirera un certain nombre d'avantages importants. La suppression des droits de douane sur les produits américains, à la suite de l'accord, sera certes avantageuse pour les consommateurs. Le coût de la vie pour les familles à faible revenu diminuera de 3 p. 100, ce qui représente 325 \$ par année environ. Le coût de la vie pour les familles à revenu moyen et à revenu élevé diminuera de 2 p. 100, soit d'environ 800 \$ par an. La famille moyenne de quatre personnes économisera de 85 \$ à 130 \$ par an sur les achats de denrées alimentaires. La concurrence supplémentaire causée par les importations fera diminuer les prix, améliorera la qualité et la variété de tous les produits de consommation, y compris les canadiens.

Comme l'indiquent ces faits et chiffres, les consommateurs canadiens bénéficieront beaucoup du libre-échange, alors que les normes techniques canadiennes élevées destinées à protéger